



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE

Qui peut bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ». Article L.5213-1 du code du travail.

Cette reconnaissance peut être attribuée à toute personne, âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle.

Vous pourrez être reconnu travailleur handicapé si :

- malgré votre handicap, votre état de santé vous permet d'obtenir ou de conserver un emploi

Vous ne serez pas reconnu travailleur handicapé si :

- malgré vos problèmes de santé, vous êtes apte à travailler sans bénéficier de mesures particulières.

Pourquoi demander une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

Faire reconnaître son handicap en demandant une RQTH permet d'accéder aux différentes mesures qui ont été prises pour les personnes handicapées en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Ainsi, le fait d'avoir cette reconnaissance peut constituer :

- **un élément en votre faveur lors d'un recrutement** car cela permet à l'entreprise susceptible de vous embaucher de vous compter dans son effectif de personnes handicapées (en effet, les employeurs privés ou publics doivent compter dans leurs effectifs 6% de travailleurs reconnus handicapés).

Vous êtes à la recherche d'un emploi

La RQTH peut vous permettre de bénéficier, en tant que public prioritaire :

- **du soutien du réseau de placement spécialisé (Cap Emploi)** qui a des programmes d'intégration ou de maintien à l'emploi ;
- **d'accéder à des stages de formation professionnelle** (pour définir un projet professionnel, vous réadapter au monde du travail, apprendre un nouveau métier) ;

Vous êtes salarié



La RQTH peut vous permettre :

- **de bénéficier des aides de l'AGEFIPH ou du FIPHFP** (type d'aides : aménagement de poste, formations spécifiques) ;
- **de bénéficier du soutien du CAP EMPLOI-axe maintien** qui a pour mission de vous aider à trouver une solution de maintien dans l'entreprise ;
- **d'accéder à des stages de formation professionnelle** (pour définir un projet professionnel, vous réadapter au monde du travail, apprendre un nouveau métier).

Il n'y a aucune obligation légale pour déclarer son handicap à un employeur et l'employeur ne peut contraindre un salarié handicapé à le faire, même si le handicap ou l'état de santé est connu ou "visible".

Comment demander la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

Il appartient aux personnes intéressées de faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé auprès de **la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH)**. La demande doit être déposée au moyen d'un formulaire unique par la personne handicapée elle-même, ou son représentant légal.

La Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) examine le dossier et notifie au demandeur sa décision d'attribuer ou non la RQTH.

La RQTH peut être établie pour **une période limitée dans le temps**. Avant l'échéance, il faut penser à demander le renouvellement.

LEXIQUE



L'AGEFIPH : fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur privé.

Sa mission est de vous conseiller, de contribuer au financement de vos projets et de vous orienter vers ses partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi.

ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail

L'ESAT est une structure de travail adapté dans laquelle des personnes handicapées exercent une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées, et bénéficient d'un soutien médico-social et psycho-éducatif.

FIPHFP : fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Sa mission est de vous conseiller, de contribuer au financement de vos projets et de vous orienter vers ses partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi.

Cap emploi axe maintien : service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Sa mission : prévenir le plus en amont possible tout risque de licenciement de salariés pour des raisons d'inaptitude au poste ou d'aggravation de l'état de santé. Il analyse les situations et constitue un appui technique pour le salarié, le médecin du travail et l'employeur

ADRESSES

L'AGEFIPH

Tel : 0 811 37 38 39
(de 9h à 18h)

www.agefiph.fr

CAP EMPLOI

Immeuble Le Chaumont
43 bis rue d'Hautpoul
75019 PARIS
Tel : 01 44 52 40 60
Fax 01 44 52 40 61
Email : contact@capemploi75.org

www.capemploi.com

FIPHFP

12 avenue Pierre Mendès France
75 914 PARIS Cedex 13
Tel : 01 58 50 99 33
Email : claudef.payrard@caissedesdepots.fr

www.fiphfp.fr

POLE EMPLOI

Tel : 39 49

www.pole-emploi.fr